

La Genétouze



LA GAZETTE N°11

1^{er} semestre 2023

SOMMAIRE

- Compte-rendu des conseils municipaux P. 3
- Les travaux P. 12
- La vie du village P. 13
- Le coin des associations P. 16
- Agenda de la commune P. 17
- Informations utiles P. 18
- Numéros utiles P. 21

NOUVEAUX GENÉTOUZIENS

Bienvenue dans notre commune,

Nous vous invitons à vous faire connaître auprès de la mairie afin de vous compter parmi nos éventuelles manifestations.

COMPTE-RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 2022/03
du lundi 30 Mai 2022 à 17h15
Affiché le 09 juin 2022

Date de convocation : le 23 Mai 2022.

Présents : ARSICAUD Pascal, BERGER Bernard, GAUTRIAUD Magali, JAUDEAU Véronique, MARTY Michel, RAFFIER Joëlle.

Excusés : AVRIL Alexandre, GROSLAUD Didier, HILLAIRET Sylvain, SAINTONGEY Alexandra.

Pouvoir : HILLAIRET Sylvain à MARTY Michel.

Secrétaire de séance : RAFFIER Joëlle

Ouverture de la séance : 17h15.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la demande de subvention auprès du Département 17 dans le cadre du programme voirie 2022. Le Conseil Municipal l'y autorise.

Approbation de la séance du 11 avril 2022

Le compte-rendu de la séance du 11 avril 2022 n'attire pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

POUR = 7 CONTRE = 0

Retrait de la délibération du 14 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P. L. U.

La commune a finalement arrêté le projet de PLU après avoir tiré le bilan de la concertation, par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2022.

Toutefois, à l'occasion d'échanges entre la commune et la Communauté de Communes de Haute-Saintonge travaillant sur le déploiement des énergies renouvelables dans la poursuite des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020, et plus précisément des secteurs d'études pour l'implantation de parcs photovoltaïques, il s'est avéré que le périmètre du secteur Npv* - zones de projets photovoltaïques créé à cet effet au sein du PLU ne correspondait pas (à quelques parcelles près) avec les périmètres définis, donnant d'ailleurs lieu à un récent appel à projet (AMI, appel à manifestation d'intérêt).

Pour garantir la poursuite du développement des projets photovoltaïques sur le territoire de la Haute-Saintonge en cohérence avec le PADD du PLU, il convient de procéder au retrait de la délibération d'arrêt du projet de PLU en date du 14 mars 2022 en vue d'ajuster le plan de zonage.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. POUR = 7 CONTRE = 0

Bilan de la concertation et arrêt du projet PLU suite à retrait de la délibération du 14 mars 2022

Après le retrait de la délibération du 14 mars 2022, un nouveau bilan de la concertation a été présenté. Le PLU est de nouveau arrêté en l'état et va être soumis aux PPA (Personnes Publiques Associées) qui doivent maintenant se prononcer sur la validation de notre PLU.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. POUR = 7 CONTRE = 0

Redevance occupation du domaine public ORANGE

Monsieur le Maire propose d'appliquer les montants plafond, à savoir :

- 56,85 € par km d'artère aérienne,
- 42,64 € par km d'artère souterraine.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

POUR = 7

CONTRE = 0

Réforme de la publicité des actes

A compter du 1^{er} juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Par dérogation les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix. A défaut de délibération au 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés par voie électronique. Monsieur le Maire propose en premier lieu la publication sur papier mais ce choix peut être amené à évoluer et à se cumuler avec une autre forme de publication. Le premier choix se porte donc pour une publication sur papier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

POUR = 7

CONTRE = 0

Demande de subvention voirie 2022 – Département 17

Chaque année, afin de répondre aux besoins des communes pour l'entretien de la voirie communale, le Département 17 renouvelle son dispositif d'aides aux travaux.

Le montant cumulé des devis des gros travaux voirie 2022 s'élève à 74 469,96 €.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire une demande de subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

POUR = 7

CONTRE = 0

Questions diverses :

- Implantation d'un pylône SFR sur la commune (4 opérateurs).
- Succès pour la manifestation canine nationale du « Club du Griffon Vendéen » - Week-end de l'Ascension. Les organisateurs remercient la commune.
- Dossier du Chemin des Moulières : discussions avec les propriétaires voisins.
- Organisation des permanences des élections législatives.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18H30.

Michel MARTY,
Maire



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 2022/04
du lundi 17 octobre 2022 à 17h15
Affiché le 5 octobre 2022

Date de convocation : le 5 octobre 2022.

Présents : MARTY Michel, ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, GAUTRIAUD Magali, RAFFIER Joëlle, SAINTONGEY Alexandra.

Excusés : AVRIL Alexandre, BERGER Bernard, GROSLAUD Didier, HILLAIRET Sylvain.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : SAINTONGEY Alexandra

Ouverture de la séance : 17h15.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de conseil municipal précédent à savoir du 30 mai 2022.

Approbation de la séance du 30 mai 2022

Le compte-rendu de la séance du 30 mai 2022 n'attire pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.
POUR = 6 CONTRE = 0

Révision du loyer communal

Depuis le 14 novembre 2020, Madame Claire GILLOT occupe le logement communal situé à l'ancien presbytère pour un loyer d'un montant de 410 euros mensuel. Considérant les travaux effectués dans le logement en question, considérant que le montant du loyer est révisable annuellement au 1^{er} décembre de chaque année selon l'indice IRL du 3^{ème} trimestre publié par l'INSEE, considérant que l'IRL du 3^{ème} trimestre 2022 est de + 3,49 € soit un montant de 427,41 euros, considérant la conjoncture actuelle difficile, il est décidé que le montant du loyer de l'ancien presbytère s'élève à 425,00 euros à partir du 1^{er} décembre 2022. Monsieur le Maire est autorisé à augmenter le loyer au 1^{er} décembre 2022 et à signer tout document nécessaire au présent dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. POUR = 6 CONTRE = 0

Personnel communal

La secrétaire titulaire du poste est en arrêt maladie pour trois mois. Le principal étant de trouver une solution dans l'urgence afin d'éviter du retard dans le règlement des factures mais aussi au niveau de l'urbanisme en général et de l'état civil, la secrétaire de la Commune de La Barde a été sollicitée. Cette dernière a accepté de venir tous les quinze jours en journée complète afin de traiter les urgences mais aussi de montrer à une autre secrétaire en CDD, via une agence d'intérim, le mode de fonctionnement d'une collectivité et les différentes tâches à exécuter au sein d'une mairie à poste unique. La secrétaire en remplacement arrive de la Commune de Lagorce. Elle sera présente à La Genétouze les lundis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Pour information, elle occupe aussi le poste de Bourses et Martrons les mardis et jeudis. Ses heures de travail seront réglées par l'intermédiaire de l'agence d'intérim à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité de mode de fonctionnement POUR = 6 CONTRE = 0

Passage à la M57

La comptabilité actuelle est basée sur la M14. A partir du 1^{er} janvier 2024, il sera obligatoire de passer à la M57. Le Trésorier principal sollicite les communes qui le souhaitent pour passer à la M57 dès le 1^{er} janvier 2023 et notamment les communes de plus petites tailles afin de pouvoir être plus présent dans ce passage qui va engendrer quelques changements.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

La M57 est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- 2- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- 3- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

-VU le code général des collectivités territoriales,

-VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

-VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 19 octobre 2022,

Après avoir entendu cet exposé, les membres du Conseil Municipal présents :

ADOpte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 ;

PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR = 6 CONTRE = 0

PLU

Le PLU a de nouveau été arrêté et diffusé aux PPA (Personnes Publiques Associées) qui doivent maintenant se prononcer sur la validation de notre PLU. EN parallèle, le PLU doit passer devant une commission regroupant des associations en lien avec l'agriculture. Le dossier a été présenté lors d'une réunion à La Rochelle. Des échanges ont eu lieu avec des questions et des réponses. A la fin des échanges, Monsieur le Maire est sorti de la réunion afin que la commission puisse statuer. La réponse est négative. La raison évoquée est notamment une trop grande superficie constructible demandée. La Communauté de Communes de Haute Saintonge a pris le dossier en main afin de voir avec la Préfecture. Le Directeur de la DDTM est lui aussi intervenu et a pris la main sur ce dossier afin de trouver une solution à ce PLU qui est à nouveau rejeté. Le principe serait de supprimer le projet photovoltaïque et de privilégier la zone au centre de la Commune. Cela réduirait la zone constructible totale. Le nouveau PLU sera présenté fin novembre et sera opérationnel en septembre 2023. Les deux projets photovoltaïques pourront être déposés soit par le porteur de projet soit par la CDCHS soit par la

Commune. La CDPENAF n'aura alors qu'un avis à donner. Le projet pourra bien voir le jour mais légèrement modifié.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

POUR = 7

CONTRE = 0

Questions diverses :

- La CDCHS a lancé une motion de censure par rapport à une ligne SNCF. La ligne concernée par cette motion ne concerne pas réellement la Commune de La Genétouze mais en soutien à la CDCHS, la délibération suivante est adoptée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

POUR = 7

CONTRE = 0

- Le repas traditionnel de Noël va être à nouveau organisé à la salle des fêtes après une période difficile, période de COVID. Le repas des aînés (+ 60 ans) aura lieu le 4 décembre prochain à midi. Il sera accompagné aux Noël des enfants à partir de 16 heures. Un spectacle sera organisé ainsi que la remise de cadeaux aux enfants inscrits. Les enfants de moins de 6 ans auront un cadeau et un bon cadeau sera offert à tous les enfants de 6 à 18 ans d'une valeur de 40 euros. Véronique JAUDEAU prend en charge l'organisation de cette journée et va rechercher d'autres animations possibles. Elle va chercher aussi un traiteur pour le repas des aînés.

- Une réunion a été organisée à Orignolles concernant la fibre. Le déploiement s'organise sur 43 communes au total. L'évolution des installations change en fonction des communes. En effet, La Genétouze est à un niveau de déploiement à 0 %. ENEDIS a en charge la pose des poteaux et ORANGE prend en charge le passage de la fibre. La mise en service de la fibre pour tous est annoncée pour juin 2023. D'ici 2030, le cuivre sera supprimé. Monsieur le Maire rencontre Monsieur LECLERC le 24 octobre prochain à 14 heures afin de faire un point sur la Commune de La Genétouze et la Fibre.

- Un rendez-vous est fixé le 24 octobre prochain avec le service technique à 16 heures afin de faire l'état des travaux d'aménagement paysagé du Bourg.

- Cela fait plus d'un an que le SDEER doit intervenir au niveau de l'éclairage public mais la Commune attend toujours. Où faire des économies ? Actuellement l'éclairage public s'allume à 7h00 et s'éteint à 22h00. Il est suggéré de modifier les horaires en : allume à 7h30 et s'éteint à 21h30 au moment du changement d'heure. Il est aussi proposé de supprimer un éclairage public sur deux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

POUR = 7

CONTRE = 0

- Monsieur le Maire propose de prévoir au budget 2023 la mise en place d'un volet à la salle des fêtes. Un devis a déjà été demandé un devis qui s'élève à 1 976,72 euros. En parallèle à cette installation, il est suggéré de voir pour installer des volets roulants supplémentaires au niveau de la mairie.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

POUR = 7

CONTRE = 0

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H00.

Michel MARTY,
Maire



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 2022/05
du lundi 5 décembre 2022 à 17h30
Affiché le 21 novembre 2022

Date de convocation : le 21 novembre 2022.

Présents : MARTY Michel, ARSICAUD Pascal, JAUDEAU Véronique, GAUTRIAUD Magali, RAFFIER Joëlle, SAINTONGEY Alexandra, BERGER Bernard

Excusés : AVRIL Alexandre, GROSLAUD Didier, HILLAIRET Sylvain.

Pouvoir :

Secrétaire de séance : RAFFIER Joëlle

Ouverture de la séance : 17h30.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte rendu de conseil municipal précédent à savoir du 17 octobre.

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du 17 octobre 2022 n'attire pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

Est rajouté à l'ordre du jour : le vote des ¼ des programmes d'investissements et la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. POUR = 7 CONTRE = 0

Taxe d'aménagement (TA)

La nouvelle loi de finances 2022 prévoit que la taxe d'aménagement peut être appliquée sur toutes les constructions. La commune a fait le choix de ne pas appliquer la TA. La Communauté De Commune de Haute Saintonge (CDCHS) exploite une partie du territoire de la Genétouze, qui applique la TA. Tous les aménagements du Pole Mécanique sont financés par la CDCHS. Par conséquent il est décidé à l'unanimité de laisser la TA des zones communautaires à la CDCHS en totalité. A partir du 1^{er} janvier 2023 la commune percevra la TA et devra la reverser à la CDCHS.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. POUR = 7 CONTRE = 0

PLU

Le bureau d'études a refait le projet. Le projet initial sur 20 ans n'étant pas accepté, il se base maintenant sur 10 ans. Des zones ont été supprimées pour diminuer les surfaces constructibles. Lecture de la délibération est faite.

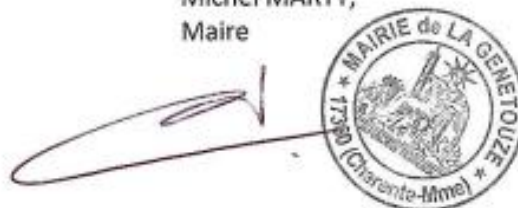
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité. POUR = 7 CONTRE = 0

Questions diverses :

- La secrétaire venue en aide signera un contrat par l'agence d'intérim comme la secrétaire remplaçante actuelle. Le renouvellement pour 3 mois à partir de janvier 2023 sera fait pour la secrétaire remplaçante.
- Une déclaration préalable a été déposée en mairie concernant un pylône au Pôle mécanique
- **Fibre :** Implantation de nouveaux poteaux actuellement sur l'artère principale de Boscamnant, les Ecures Magrignac... Une quarantaine de poteaux secondaires seront aussi installés. La seule ligne enterrée est à Boscamnant par rapport à l'hôpital.
- Les vœux du Conseil Municipal auront lieu le 29 janvier 2023 à 11h30.
- Le repas de Noël avec les aînés a eu lieu le 4 décembre. Celui-ci a été une vraie réussite, tout le monde a largement apprécié ce moment de convivialité et de partage. Les enfants et parents ont pu profiter d'un spectacle dans l'après-midi, proposé par la société Abac'art. Les intervenants ont été ravis de l'accueil.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19H00.

Michel MARTY,
Maire



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL – 2023/01
du lundi 20 mars 2023 à 17h15
Affiché le

Date de convocation : le 13 mars 2023.

Présents : M. Michel MARTY, M. Pascal ARSICAUD, Mme Véronique JAUDEAU, Mme Magali GAUTRIAUD, Mme Alexandra SAINTONGEY, M. Bernard BERGER, M. Alexandre AVRIL, M. Didier GROSLAUD,

Excusés : M. Sylvain HILLAIRET, Mme Joëlle RAFFIER

Secrétaire de séance : SAINTONGEY Alexandra

Ouverture de la séance : 17h15.

Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du 5 décembre 2022 n'attire pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

POUR = 8

CONTRE = 0

Approbation du Compte de Gestion 2022

Le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il est établi par M. LASSALLE A., Comptable du Service de Gestion Comptable de Jonzac.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures au titre de l'année 2022,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Compte de Gestion 2022 est visé par le Maire ; Il n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Le résultat budgétaire de l'exercice 2022 présente un excédent de **109 738,45 €**.

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2022.

POUR = 8

CONTRE = 0

Compte Administratif 2022

Monsieur le Maire présente les résultats de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	Prévu :	780 794,15
	Réalisé :	245 601,58
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	780 794,15
	Réalisé :	141 972,95
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	802 572,20
	Réalisé :	214 288,89
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	802 572,20
	Réalisé :	850 604,02
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-103 628,63
Fonctionnement :	536 315,13
Résultat global :	532 686,50

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

M. BERGER Bernard prend la présidence de la séance.

Le Compte Administratif 2022 est approuvé à l'unanimité.

POUR = 8

CONTRE = 0

Affectation des résultats de l'exercice 2022

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif 2022 et sa concordance avec le Compte de Gestion 2022, doit statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

<i>FONCTIONNEMENT</i>	
C/002 Résultat de fonctionnement reporté (BP2022)	544 936,20
Recettes (exécution 2022)	305 667,82
Dépenses (Exécution 2022)	214 232,69
<i>Résultat 2022 – Section de fonctionnement</i>	<i>91 435,13</i>
Excédent cumulé de la section de fonctionnement	636 371,33
<i>INVESTISSEMENT</i>	
C/001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (BP2022)	- 121 931,95
Recettes (Exécution 2022)	141 972,95
Dépenses (Exécution 2022)	123 669,63
<i>Résultat 2022 – Section d'investissement</i>	<i>18 303,32</i>
Déficit cumulé de la section d'investissement	- 103 628,63
RAR Recettes	0,00
RAR Dépenses	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement	103 628,63

Le Conseil Municipal approuve l'affectation de résultat.

POUR = 8 CONTRE = 0

Vote des subventions allouées dans le cadre du budget 2023

Monsieur le Maire propose de reconduire les subventions attribuées en 2022.

L'enveloppe globale allouée est de 4 900 €.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution des subventions allouées dans le cadre du budget.

POUR = 8 CONTRE = 0

Vote des taux de contributions directes 2023

Depuis l'année dernière et compte-tenu de la disparition progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune ne vote plus ce taux. La commune est compensée par la part départementale de la taxe foncière bâtie.

Compte-tenu de la situation financière saine de la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux. Les taux sont les suivants :

TFB - Taxe foncière bâtie 5,23 % (taux communal auquel s'ajoute le taux départemental de 21,5 % - compensation), soit :	26,73 %
TFNB - Taxe foncière non bâtie :	37,17 %
CFE - Cotisation Foncière des Entreprises :	16,67 %

Le Conseil Municipal approuve.

POUR = 8 CONTRE = 0

Vote du Budget Primitif 2022

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du budget tant en investissement (travaux voirie, achats d'équipement, acquisitions foncières, réhabilitation de l'église, restructuration cimetière...) qu'en fonctionnement (dépenses à caractère général, charges du personnel...).

En fonctionnement, le budget s'équilibre 829 142.70€ et à 659 461.33€ en Investissement (opérations réelles et d'ordre).

Le Budget Primitif 2023 est voté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal approuve.

POUR = 8 CONTRE = 0

Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal approuve.

POUR = 8

CONTRE = 0

Motion au développement de l'éolien terrestre dans la forêt de la Double

Monsieur le maire informe le conseil que la riche biodiversité de la forêt de la Double est incompatible avec la réalisation de travaux nécessaires à l'installation d'éoliennes (déforestations définitives, plates-formes techniques, fondations de béton, tranchées de raccordement) et avec leur exploitation (impact résiduel sur les chiroptères et l'avifaune quelles que soient les mesures de réduction)

Qu'une très grande majorité des communes de la forêt de la Double s'est déjà exprimée contre l'implantation de ce type d'installations dans la forêt de la Double.

Le Conseil Municipal approuve cette motion :

POUR = 8

CONTRE = 0

Création d'un poste PEC

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent polyvalent (service technique et administratif) dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » au cours de l'année 2023 afin d'avoir une personne à l'accueil et qui gèrera la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal approuve.

POUR = 8

CONTRE = 0

Protection sociale des agents garantie maintien de salaire

Par délibération en date du 01/04/2019, la commune a mis à jour sa délibération concernant sa participation à la garantie maintien de salaire de ses agents titulaires. Les agents ont un contrat auprès de la MNT. Compte-tenu de la révision des indices en début d'année, il est nécessaire d'y apporter une modification en supprimant les indices mentionnés.

La participation par agent sera égale au montant de la cotisation.

Le Conseil Municipal approuve.

POUR = 8

CONTRE = 0

Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Une augmentation des atteintes aux personnes et aux biens a été constatée sur les communes du canton des Trois Monts. Il apparaît nécessaire de mettre en place et d'engager une politique de sécurité et de prévention des actes de délinquance et de violence envers la population par la création du CISPD. L'intégration de la commune de la Genétouze au sein du futur Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Le Conseil Municipal approuve.

POUR = 8

CONTRE = 0

Questions diverses :

- Une **course cycliste** NATIONALE sera organisée par l'APOGE le 6 et 7 mai 2023 sur la Genétouze.
- La **réunion publique** est fixée au samedi 03 juin à 18h. Elle sera suivie d'un buffet en soirée.
- **VENTE Etang PETIT** : La commune a eu connaissance de la vente de l'étang de Mr PETIT situé au Roissour, parcelle X55 et X56. Le vendeur propose un prix de 23000.00 €. Compte tenu des durcissements de la réglementation de défense incendie, du risque croissant des incendies dans les années à venir, il est proposé au conseil municipal d'acheter ce bien. Approuvé 7 – Abstention 1
- Il est proposé de reconduire le contrat de Valérie POUMEYRAU pour assurer la continuité du service administratif.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22H00.

Michel MARTY, Maire



LES TRAVAUX

L'adressage :

Pour faciliter nos livreurs et postiers, vos chemins et rues ont de nouveaux noms et des numéros vous ont été attribués.



Aménagement paysager :

Afin d'embellir notre commune, nous sommes en cours de réalisation d'un aménagement paysagé : massifs de fleurs et bordures bois.



LA VIE DU VILLAGE

Le repas des Aînés 2022 :



Le spectacle de Noel 2022 :

La Compagnie AbacArt nous a présenté son spectacle :



Les vœux du maire 2023 :



Les boucles de la Charente-Maritime :

La commune a accueilli pour la première fois les boucles de la Charente-Maritime les 6 et 7 mai 2023.

COUPE de FRANCE N2
BOUCLES 
de la CHARENTE-MARITIME
Vendredi 5 MAI 
13 h 00 **Départ** **PISANY / PISANY**
13 h 00 **Arrivée**
Samedi 6 MAI 
13 h 00 **Départ** **LA GENETOUZE / PONS**
13 h 00 **Arrivée**
Dimanche 7 MAI 
13 h 00 **Contre la montre** **LA GENETOUZE**



Remise des bouquets aux vainqueurs.



Vols sur la commune :

Vol de gouttières à la salle polyvalente :

Depuis quelques temps, notre commune subit plusieurs vols, (grille de l'étang communal, dalles, gouttières de la salle des fêtes), dernièrement nous avons constaté que nos panneaux de routes disparaissaient !!!

Si vous constatez un panneau manquant, merci de bien vouloir nous le communiquer.



Vol de la grille de l'étang communal :



Réunion mi-mandat du 3 juin :

Monsieur le Maire et son conseil municipal a invité la commune à une réunion publique mi-mandat.

Nous avons poursuivi cette réunion avec un repas champêtre dans la bonne humeur.

LA GÉNÉTOUZE

L'heure du conseil de classe

Le maire et son conseil ont fait le bilan de leur mandat devant 40 personnes, le 3 juin.



Lors de la réunion publique du 3 juin, les échanges ont été fréquents avec la population. © J-L.B.

Faire le bilan de l'action municipale à mi-mandat, telle était le souhait de Michel Marty et du conseil municipal. L'initiative est intéressante car elle est rare dans les petites communes. Le maire en a profité pour saluer les nouveaux arrivants, avant d'attaquer la partie budgétaire. Avec ses 229 habitants, l'équation est simple: une fois les charges payées, il ne reste que 100 000 euros pour financer les projets qui se résument souvent à des travaux sur les équipements municipaux. Pas d'emprunts et une réserve budgétaire en cas de coup dur. Les particularités de la commune c'est la présence du pôle mécanique, une structure qui appartient à la communauté de communes, et le maillage des 45 hameaux qui la composent. Au titre des projets qui intéressent la commune, un projet d'extension du parc solaire existant est à l'étude à côté de la pépinière d'entreprises. Il s'agit de répondre à l'obligation de développement des énergies renouvelables qui incombent aux collectivités locales. La commune sera intégrée au projet, une enquête d'utilité publique sera ouverte dans les mois prochains. Le plan local d'urbanisme sera révisé à l'issue de l'enquête qui a pris fin le 16 juin et devra faire l'objet d'une validation. La fibre devrait voir le jour en fin d'année, et le diagnostic de l'église devrait amener à des travaux dans les prochaines années pour lesquels, la commune recherchera des subventions. ■

J-L.B.

LE COIN DES ASSOCIATIONS

L'ACCA LA GÉNÉTOUZE :

L'Association Communale de Chasse Agréée a tenu le 23 juin 2023 une assemblée générale.

Il en résulte :

- Le prix des cartes de chasse toutes catégories est modifié, soit 60 euros.
- Deux lâchers de faisans ont été programmés, l'un pour l'ouverture, le second au mois d'octobre.
- Le bilan des prélèvements 2022/2023 « Grand Gibier / Nuisibles » est le suivant :

ACCA : 37 chevreuils / 24 renards

Mutualisation : 85 sangliers. 02 cerfs

- L'attribution « Grand gibier » pour la saison 2023/2024 est la suivante :

ACCA : 40 chevreuils

Mutualisation : 62 sangliers. 01 cerf

- Le renouvellement de l'intégralité du conseil d'administration est identique.

Il se compose de : AUGÉAY Nicolas (Président), GALLET Laurent (Vice-président), AUGÉAY Loïc (Trésorier), AUGÉAY Jean-Luc (Secrétaire), BOISSEAU Bernard, BOUCHET Florent, COUDART Christophe, GALLET Dany, et LAPIERRE Éric (Membres).

Comité de la Fête des célibataires :

Le comité organise la fête des célibataires du 24 au 27 août prochain (ci-joint son programme). Cette manifestation est ouverte à TOUS, nous vous attendons nombreux !

Agenda de la commune

✦ Le comité de la fête organise :

LA GENETOUZE
17360
la Genétouze

La fête des célibataires 2023

Jeudi 24 Nov

- 17H Courses cyclistes organisées par la pédale JONGACaise
Catégorie 1/2/3/4/F
- 14H Concours de belote
Inscription 13h (en équipe) 10€/joueur
- 20H Concert gratuit

Vendredi 25 Nov

- 10H Concours de pétanque
Inscription 9h (Doublette) 10€/joueur
- 15H Démonstration et initiation à la country
Asso country plaisirs
- 18H Randonnée pédestre 8km
- 19H Marché nocturne
- 22H30 Retraite aux flambeaux
- 23H Feu d'artifice
- 23H30 Bal

Samedi 26 Nov

- 22H30 Retraite aux flambeaux
- 23H Feu d'artifice
- 23H30 Bal

Dimanche 27 Nov

- 8H Brocante 06 23 11 97 00 1€/mètre
- 8H Rando des amoureux
- 12H Cochon à la broche 25 €
Merci d'apporter vos couverts
06 12 24 53 29
- 14H Spectacle
- 16H Bal
- 18H Clature de la fête

Tombola/Buvette/Restauration rapide Sur les 4 jours

Manèges

Conseil des célibataires le samedi à 14h

Conseil des célibataires le dimanche à 9h

Jenny Bellu, HASINA, Roy Carner

Michael Vignaux

Zucky's, Marc Hypnose

Jean Robert, EJ Men

INPS: Ne pas jeter sur la voie publique

Samedi 4 novembre : Repas cagouilles en soirée

✦ La commune organise :

Dimanche 10 décembre : Repas des Aînés et le spectacle de Noël

INFORMATIONS UTILES

Risques liés aux Fortes Chaleurs et à la Canicule 2023 :

Tous les documents de prévention des fortes chaleurs disponibles sont consultables et téléchargeables sur le site de Santé Publique France : www.santepubliquefrance rubriques déterminants-de-sante/climat/fortes-chaieurs-canicule/outils.



Le Recensement militaire :

Les jeunes filles et garçons qui ont ou qui vont avoir 16 ans doivent penser à se faire recenser en mairie dans le mois courant de leur anniversaire.

O B J E C T I F C I T O Y E N

J'AI 16 ANS, JE ME SUIS FAIT RECENSER. ET TOI ???

LE RECENSEMENT MILITAIRE

donne des **DROITS**

QUI ? Garçons et filles de nationalité française

OÙ ? À la mairie de ton domicile

QUAND ? Dès 16 ans

AVEC QUOI ? Votre carte d'identité
Le livret de famille
Un justificatif de domicile

POURQUOI ?

- pour obtenir l'attestation de recensement qui est obligatoire pour établir un dossier de candidature à un concours ou à un examen soumis au contrôle de l'autorité publique (conduite accompagnée, baccalauréat, CAP, BEP, ...)
- pour effectuer la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- pour l'inscription d'office sur les listes électorales

Convention de partenariat associative :

Association **ACTIOM** : « Ma Commune Ma Santé »

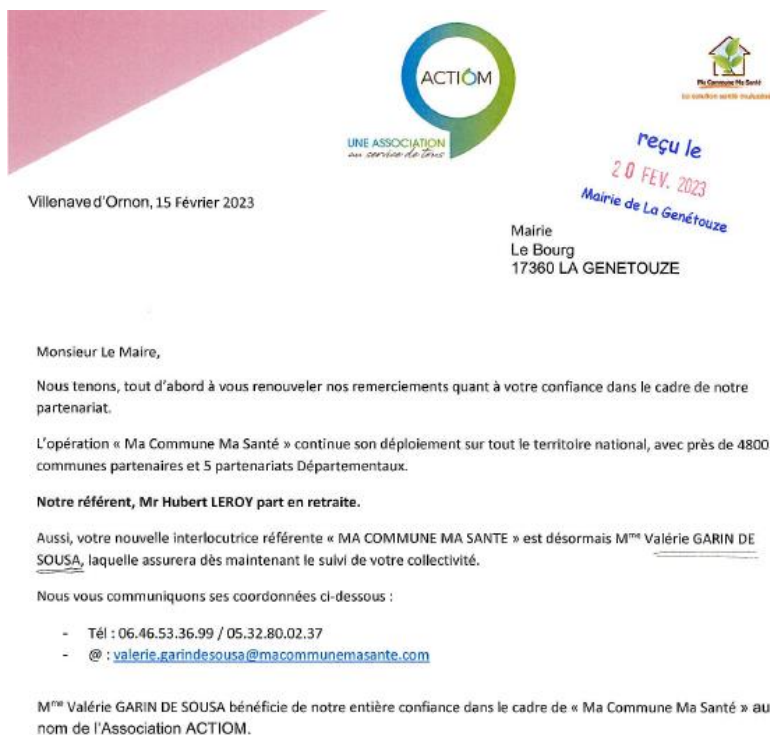
Objectif :

*De palier aux inégalités sociales de santé, par manque de moyens, faire l'économie d'une mutuelle.

Permettre une couverture de soins minimale.

*De proposer des solutions avec des informations claires et précises sur les différents dispositifs d'aide (C.S.S)

Vous pourrez être démarché par Mme GARIN DE SOUSA



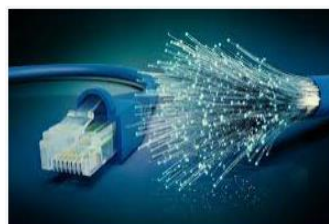
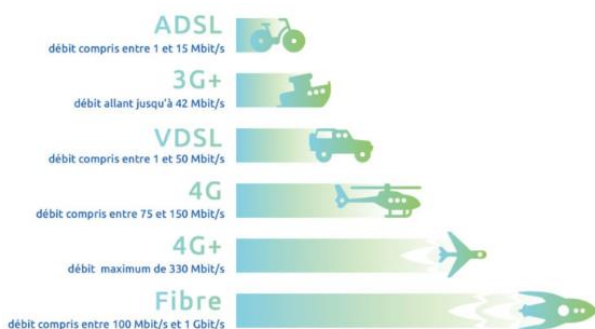
La fibre en cours d'installation. Fin 2023 ?

Qu'est-ce que la fibre ?

Tout comme l'ADSL, la fibre optique permet le transfert d'informations sur les réseaux informatiques. La fibre est en fait un fil de l'épaisseur d'un cheveu et qui est conducteur de lumière. C'est cette lumière qui est transportée sur les réseaux et interprétée au moment de la réception.

Les avantages de la fibre :

- Un débit stable même sur de très longues distances,
- Insensible aux interférences électromagnétiques et aux perturbations électriques,
- Un débit minimum de 100Mbit/s en émission et 100Mbit/s en réception,
- Envoi de fichiers (photos, vidéo...) 200 fois plus rapide,
- Vitesse de téléchargement 30 fois plus rapide même pour de gros fichiers.



NUMEROS UTILES

Besoin d'aide, de conseil :



France Services – Saint-Aigulin

Tel : 05 46 48 96 18

Courriel : saint-aigulin@france-services.gouv.fr

Adresse : Bureau de poste

70 Rue Victor Hugo

17360 SAINT-AIGULIN

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi : 9 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 15

Samedi : 9 h à 12 h



Agence nationale des titres sécurisés



DECHETTERIE

DECHETTERIE
la Bécasse – Saint-Aigulin

Tel : [05 46 70 43 64](tel:0546704364)

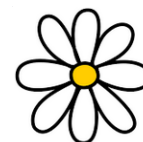
Ouverture

Du mercredi au samedi
De 9h à 12h30 et de 14h00 à 17h30



Les numéros d'urgence





Horaires d'ouverture de la Mairie

**LUNDI – MERCREDI – VENDREDI
DE 9 H À 12 H 30**

ET

DE 13 H 30 À 17 H

FERMÉ LE MARDI ET JEUDI

Mairie de La Genétouze - 5, Route des Noisetiers - 17360 LA GENETOUZE
Tél : 05 46 04 82 33 - Mail : mairie@genetouze17.fr - Site web : www.lagenetouze17.fr

